Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 septembre 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	23
Représentés	6
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Délibération n°2023/109
En date du 28 septembre 2023
Portant sur :
Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit
suite sinistre Centre sportif communautaire

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON par Monsieur Laurent THARAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Christiane GADAUD, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Madame Amanda SABOURDY.

Suite à un violent orage de grêle intervenu le 19 juin 2022, la toiture du Centre sportif du Val de Vienne a été durement endommagée entrainant la fermeture au public de cet équipement communautaire pour de nombreux mois. Afin de permettre à ses différents utilisateurs de poursuivre leurs activités durant cette période de fermeture, et après avis émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Limoges le 09 novembre 2022, la Commune a décidé de mettre à disposition certains locaux municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Amandine CHARRON Présidente de l'association Sport et Santé en Val de Vienne la convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux telle que jointe en annexe.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 septembre 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 29 septembre 2023
Publié le : 29 septembre 2023

Mis en ligne le 10 octobre 2023.